



Déclaration liminaire du CSAL du 04/06/2024

Le ministre de la Fonction Publique a annoncé vouloir avancer très vite sur sa réforme de la Fonction Publique qu'il souhaite présenter dès l'automne.

Ce projet qui vise à parachever la destruction du statut de la Fonction Publique, déjà mis à mal par la loi de transformation de la Fonction Publique de 2019, s'inscrit dans une longue liste de régressions des droits des fonctionnaires.

À ce titre, la facilitation du licenciement des fonctionnaires annoncée, n'est qu'un moyen supplémentaire de supprimer des postes de fonctionnaires, notamment en faisant peser le manque de moyens sur les agents accusés d'insuffisance professionnelle lorsqu'ils ne rempliraient pas leurs objectifs. Cette mesure est la suite logique de l'annonce de la carrière au mérite qui a clairement pour but de diviser les agents, accroître la pression et leur fixer des objectifs toujours plus inatteignables sans les moyens nécessaires.

La fin des catégories A, B et C sonne le glas de la fonction publique de carrière et de l'égalité de traitement entre les agents, ainsi qu'entre les administrés. À la place, une fonction publique d'emploi permettra un recrutement discrétionnaire pour l'administration qui pourra faire pression à la baisse sur les salaires.

De plus, la rémunération au mérite sous-entend que les fonctionnaires ne méritent pas tous leur traitement et que le gouvernement peut fixer à son gré la rémunération des agents selon la conjoncture et ses choix politiques. Dans un contexte d'austérité générale, l'idée est clairement de comprimer la masse salariale des agents de la fonction publique.

Après avoir conduit une politique économique désastreuse, à base de cadeaux fiscaux aux plus riches et de baisse des impositions des entreprises, le gouvernement fait ainsi payer la facture aux services publics, et donc aux fonctionnaires avec une coupe budgétaire de 20 milliards d'euros. Ce choix est irrecevable tant il va avoir des conséquences néfastes sur nos conditions de travail et sur la qualité du service rendu à la population. Nous aurions, au contraire, besoin de dizaines de milliards d'euros supplémentaires pour doter les services publics et la Fonction Publique des moyens nécessaires.

Alors que vous faites la promotion de l'attractivité de la DGFIP, celle-ci ne se fera pas sans l'augmentation généralisée de nos traitements. C'est d'ailleurs la première préoccupation des agents de la DGFIP.

Les maigres subsides, accordés par la DGFIP avec l'attribution de quelques points de régime indemnitaire, ne compensent pas le décrochage du point d'indice par rapport à l'inflation.

C'est pourquoi la CGT revendique une augmentation du point d'indice de 25 % et son indexation sur l'inflation. Nous demandons également le maintien et le renforcement du déroulement de la carrière, ainsi que le recrutement de fonctionnaires pour combler tous les emplois vacants.

S'agissant de la sécurité des agents, le 3 mai dernier, un agent de la DGFIP a été condamné par la cour des Comptes à 2 500€ d'amende dans le cadre de sa responsabilité de gestionnaire public.

La direction générale nous aurait-elle menti sur la responsabilité des gestionnaires publics ?

Contrairement aux engagements de la DG, cette condamnation confirme que tous les agents de la DGFIP sont justiciables ! Ainsi, la Cour des comptes s'appuie sur le fait que « le collègue a joint au téléphone le payeur départemental, alors en congé ». S'il résulte de l'instruction que la question du paiement de ces mandats a été évoquée lors de cet échange, il n'est en revanche pas établi que le changement d'affactureur l'ait également été. Bref, ne conserver aucune trace d'échanges en cas de conversation téléphonique entraîne un risque de condamnation. Cette fois, c'est un inspecteur qui s'est fait condamner, mais que serait-il advenu en cas d'absence également de l'adjoint ? On peut supposer que la condamnation aurait frappé un contrôleur ou contrôleur principal bénéficiant de la délégation de signature ...

À titre d'exemple, ce sont nos collègues cadres B qui traitent la dépense État dans les services facturiers ou CGF, et peuvent désormais avoir leur responsabilité personnelle engagée dans des actes de gestion. Contrairement à l'ancien régime de la responsabilité personnelle du comptable, aucune garantie financière ni assurance n'est possible !

Dans le contexte, nous vous demandons de prendre des mesures adaptées (organisationnelle et de formation) pour que tous les agents concernés soient protégés.

Nous souhaitons également revenir sur la gestion des restructurations et déménagements des services à la DRFIP.

Vous avez choisi de vous asseoir sur les textes en tentant d'obliger des agents à télétravailler et en refusant initialement d'accorder une autorisation d'absence pour couvrir les jours de déménagement. Face à la mobilisation des agents, vous avez été contraint de fixer une seule journée autorisation d'absence. La CGT a dès lors demandé une extension de cette journée d'autorisation d'absence pour les services qui déménageaient sur 2 jours afin de respecter le cadre légal du télétravail qui ne peut être réalisé que sur la base du volontariat. En effet, le télétravail ne doit pas servir de palliatif à l'impréparation de l'administration et à la diminution de la taille des espaces de travail qui engendrent des problèmes de place, de concentrations etc ...

Or vous avez sciemment omis d'indiquer ces éléments dans votre message, adressé le 18/04/2024, aux services du contrôle fiscal. Ainsi nous avons envoyé une lettre ouverte pour dénoncer ce procédé malhonnête.

Nous vous demandons un démenti et des excuses, vous nous avez adressé une réponse inacceptable, mais très révélatrice de votre manière de considérer les organisations syndicales :

« Au-delà de ces éléments factuels, je ne peux accepter que vous mettiez en cause l'honnêteté de l'un de mes cadres, en tenant des propos sans fondement à caractère diffamatoire et calomnieux, a fortiori par le biais d'une lettre ouverte. »

Nos propos n'ont été en aucune façon diffamatoires ou calomnieux et l'honnêteté de votre cadre n'a pas été mise en cause. Aussi, nous attendons des précisions de votre part.

Notre lettre ouverte et votre réponse sont jointes ci-après.

De : cgt.dr69 [mailto:cgt.dr69@dgfip.finances.gouv.fr]

Envoyé : jeudi 25 avril 2024 à 16:18

Pour : pascal.rothe@dgfip.finances.gouv.fr <pascal.rothe@dgfip.finances.gouv.fr>

Cc : bernadette.rabiau@dgfip.finances.gouv.fr <bernadette.rabiau@dgfip.finances.gouv.fr>, laurent.rousseau@dgfip.finances.gouv.fr <laurent.rousseau@dgfip.finances.gouv.fr>

Objet : Autorisation d'absence déménagement NCAE : lettre ouverte de la CGT au DRFIP

Lettre ouverte à Monsieur Rothé, Directeur régional

Un mail du 18 avril 2024 signé de M Rousseau a été adressé aux chefs des services du contrôle fiscal. Ce mail a été écrit sous votre dictée ou a au moins reçu votre aval.

La formulation que vous avez choisi en début de votre message est inexacte :

« Une organisation syndicale a manifesté, auprès de Directeur régional, son opposition au fait que les agents des PCE 1, 3, 4 et 5 (Lyon) et des deux PCRP pourraient être un jour en autorisation d'absence (accordée par de Directeur régional) et un jour en télétravail, à choisir librement entre le 28 et 29 mai, en raison du déménagement de leur service à la NCAE. »

Ainsi vous insinuez qu'une organisation syndicale se rendrait coupable d'obliger les agents de ces services à venir un jour à la CAE sur les deux prévus pour le déménagement de leurs locaux, afin d'assister à une réunion (dont l'ordre du jour est inconnu à cette heure – sic!).

Pour rappel des faits, la CGT a seulement demandé à ce que vous respectiez les règles concernant le télétravail en rappelant notamment les accords et la jurisprudence en la matière, rappels nécessaires puisque la direction du Rhône voulait s'en affranchir.

La vérité est que vous vouliez imposer illégalement un jour de télétravail.

En l'occurrence, ce mail en est de fait l'aveu sans appel.

Vous avez d'ailleurs également confirmé votre erreur en FS le 17 avril dans un courrier adressé à l'expert certifié et communiqué aux élus du personnel. On peut lire dans ce document vos propos : *« ... il est important de rappeler que le télétravail à la DGFIP s'appuie sur différents principes définis au niveau national et notamment sur le volontariat des agents. »*

En réalité, si vous avez renoncé à imposer un jour de télétravail, c'est parce que la CGT vous y a contraint en vous indiquant son intention d'introduire un recours devant le juge si vous persistiez.

Obligé de reculer, vous avez choisi de tenter un nouveau coup de billard à trois bandes : refuser la seconde journée d'autorisation d'absence aux collègues du contrôle fiscal, les obliger en lieu et place à assister à une journée entière de réunion, et cerise sur le gâteau, tenter d'incriminer la CGT comme responsable de cette situation.

En tous cas bravo pour votre imagination ! Pour l'imagination hein ? Parce que pour le reste c'est zéro, zéro pointé sur toute la ligne.

D'une part, les collègues ne sont pas dupes et comprennent parfaitement où se situent les responsabilités et la petitesse. La mesquinerie de cette opération n'échappe à personne. Chacun sait que l'organisation du déménagement et la gestion de ses conséquences relèvent uniquement de votre responsabilité.

Et votre soi-disant hauteur de vue est tombée à son juste niveau.

Vous avez peut-être oublié ou vous choisissez plus vraisemblablement d'ignorer le rapport de l'expert certifié sur le déménagement dans la NCAE qui pointe les manquements de votre direction et notamment le manque de considération pour les agents, en particulier ceux du contrôle fiscal qui subissent votre réforme. Cette dernière, dénoncée par la CGT avec l'ensemble des organisations syndicales et les personnels, est jugée dans ce rapport comme brutale, sans concertation véritable, sans justification étayée.

Pour prévenir les RPS, l'expert certifié recommande de faire preuve de souplesse avec les agents du Contrôle Fiscal et de différer leur déménagement au 1^{er} septembre, date de mise en place de votre réorganisation. Et que faites-vous ? Vous imposez une pseudo-réunion de travail improvisée, pour ne pas avoir à accorder une seconde journée d'autorisation d'absence à ces quelque 150 agents !

Il reste que les propos du mail signé M Rousseau sont d'une malhonnêteté intellectuelle incroyable.

C'est pourquoi la CGT vous demande donc d'adresser un message correctif aux collègues du contrôle fiscal, admettant vos torts et rétablissant la vérité.

Nous attendons par ailleurs des excuses démentant les propos fallacieux de ce mail.
La CGT reste toujours fidèle à ces valeurs. Elle expose les faits honnêtement et agit en conséquence pour le respect des droits des travailleurs et la défense de leurs conditions de travail.
Bien cordialement,

Marine WATREMEZ et DAVID VERNIZZI
Co-secrétaires CGT Finances Publiques du Rhône

Sujet : Le DRFiP / lettre ouverte du 25 avril 2024 de la CGT au DRFiP

De : "pascal.rothe" Date : 03/05/2024 à 19:53

Pour : "cgt.drrip69"

Copie à : "ROUSSEAU Laurent (69)" , "RABIAU Bernadette (21)"

Madame et Monsieur les co-secrétaires CGT Finances Publiques du Rhône,

Par courriel du 25 avril 2024, vous m'avez adressé une lettre ouverte en réaction à un courriel adressé par le Directeur du Pôle régalién aux chefs de service du réseau du contrôle fiscal, par lequel il informe ces derniers de la tenue d'une réunion des agents des PCE et des PCRP le 28 mai prochain.

Je m'étonne tout d'abord de votre intervention au regard d'un courriel interne qui, au surplus, ne vous ne met pas en cause, ni nommément, ni par insinuation.

J'ajoute que cette réunion dont l'un des objectifs est d'accompagner davantage le changement, en poursuivant sereinement les échanges avec les agents concernés par la réorganisation du contrôle fiscal, se tiendra dans près d'un mois et son contenu a fait l'objet de nombreux échanges avec les chefs de service, lors d'une visioconférence tenue fin avril. Une autre réunion est au demeurant et en toute transparence prévue le 16 mai 2024 pour valider collectivement l'ordre du jour de cette réunion.

Enfin, il est patent que cette réunion ne place nullement les agents des PCE 1, 3, 4 et 5 (Lyon) et des deux PCRP dans une situation d'iniquité dès lors qu'ils bénéficieront, le mercredi 29 mai 2024, d'une journée d'autorisation d'absence comme leurs collègues des autres services déménageant à la Nouvelle Cité Administrative d'État.

Au-delà de ces éléments factuels, je ne peux accepter que vous mettiez en cause l'honnêteté de l'un de mes cadres, en tenant des propos sans fondement à caractère diffamatoire et calomnieux, *a fortiori* par le biais d'une lettre ouverte.

Cordialement.

Pascal ROTHÉ
Directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône